



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020

Axe 1 : Conforter l'engagement de Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Axe 5 : Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Axe 9 : Investir dans le capital humain

Programme de développement rural de Guadeloupe (PDRG) FEADER 2014-2020

Mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

PIECE JOINTE N °1

FICHES ACTIONS (FA) ET TYPE D'OPERATION (TO) RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES

FA 5 -7-8-9-10-11-20 et 30

TO 7.6



version 8.2 – 15 décembre 2016

Extrait du Document de mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020

Fiches Actions

Conseil régional de Guadeloupe

Fiche action n°5 : investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3a : promotion de l'esprit d'entreprise
Objectif spécifique 3 : accroître la pérennité des entreprises en création et nouvellement créées

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	Pour tous les bénéficiaires : lettre de demande de subvention, extrait KBIS du demandeur attestations fiscales et sociales relevé d'identité bancaire note de présentation du projet annexe technique et financière du projet calendrier de réalisation plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER justificatifs du respect du code des marchés publics Pour les associations : PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DSIE
<i>Services à consulter</i>	DIECCTE DRRT DEAL DRFIP Département Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) Appels à projets à date fixe (le cas échéant)

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Investissements (travaux d'aménagement et mobiliers) liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises : incubateur au sein de structures dédiées, pépinières, et espaces de co-working ;	Créateurs d'entreprises Entreprises porteurs de projets de création d'entreprises innovantes

Domaines d'intervention

67 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)

Nature des bénéficiaires

Collectivités publiques, EPCI et leurs établissements
Chambres consulaires
Société d'économie mixte
Associations gestionnaires d'infrastructure d'accueil d'entreprises
Associations et groupements d'entreprises
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche
Entreprises

Montants affectés pour l'OS	9 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Conditions de recevabilité

Pour tous les projets :
Complétude du dossier
Respect des règles de marché public
Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant
Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	L'inscription de l'ensemble des actions dans les orientations et les thématiques de la S3 sera privilégiée. Pour cette action les projets devront faire préalablement l'objet d'une étude de faisabilité permettant de dimensionner précisément les infrastructures et équipements à mettre en place. Les structures d'accueil concernées doivent être destinées aux entreprises de moins de 3 ans
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Cofinancement

(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	50%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	75%

Assiette éligible

<i>Cas général</i>	Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles : Coûts d'aménagement des locaux, Achat de logiciels ;
--------------------	--

	<p>Etudes préalables ;</p> <p>Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions du porteur,</p> <p>Sont exclus :</p> <p>Les frais de VRD ;</p> <p>Impôts et taxes ;</p> <p>L'aménagement de ZAC.</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Potentiellement

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)</p> <p>Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453)</p> <p>Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA. 39252)</p> <p>Régime relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (régime cadre exempté de notification N°SA.40206)</p> <p>Régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (régime cadre exempté de notification n°SA.40391)</p> <p>La réglementation relative aux SIEG</p> <p>Régime relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés (régime cadre exempté de notification n°SA.40208)</p>
<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<p>En appui au démarrage d'entreprise, le FEADER peut financer les micro et petites entreprises, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 150 000 €.</p> <p>Le FEAMP finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs.</p> <p>Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.</p> <p>Le FSE sous autorité de gestion de l'Etat apporte un appui aux actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET (jeunes ni en emploi ni en éducation) (PI 8.2). Il soutient également (PI 8.5) la professionnalisation et la formation des dirigeants de TPE/PME, en particulier des femmes créatrices d'entreprises.</p>
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources nationales et européennes de financement, et en particulier le programme Interreg, Horizon 2020 et COSME.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<p>Une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux et à l'impact du changement climatique et aux projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale ;</p> <p>Une attention particulière sera portée aux projets qui se centrent sur l'accompagnement à la création des jeunes demandeurs d'emploi et des femmes en situation de demande d'emploi, ainsi que des demandeurs d'emploi de longue durée ;</p> <p>Une attention particulière sera portée aux projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent).</p>

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)	Nombre	315	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	300	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source de l'information
CO01	Nombre d'entreprises soutenues (indicateur du cadre commun)	Nombre	220	1455	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS4	Taux de survie des entreprises à 5 ans	%	54% (2011)	57%	INSEE	Tous les 5 ans

Fiche action n°7 : soutien aux investissements dans les infrastructures d'hébergement (montée en gamme)

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

Objectif spécifique 4 : diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	Pièces liés au porteur de projet : lettre de demande de subvention, extrait kbis, rib ou rip, attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur Pièces liées au projet : note de présentation du projet, annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement), si association, délibération de l'AG autorisant le lancement du projet, en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés)
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DTTDN
<i>Services à consulter</i>	DIECCTE DRFIP ADEME Autres en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt au fil de l'eau Appels à projets thématiques

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Les actions soutenues porteront principalement sur les projets d'investissement s'inscrivant dans une optique de développement de nouveaux produits et services : Projets de création ou de modernisation visant une montée en gamme dont le coût total est supérieur à 500 000 €, l'accompagnement du FEDER pourra éventuellement se faire par les instruments financiers mis en place dans le cadre de l'OS 5, sous forme de prêts ou de garantie, selon les modalités arrêtées dans le cadre de l'évaluation ex ante.	Structures hôtelières

Domaines d'intervention
074 Développement et promotion des actifs touristiques commerciaux dans les PME

Nature des bénéficiaires
Structures hôtelières classées 3 étoiles minimum ou label équivalent sous réserve qu'elles engagent un programme de montée en gamme leur permettant d'atteindre un classement 4 étoiles minimum Sont exclus : les gérants de meublés de tourisme et résidences de tourisme

Montants affectés pour l'OS	20 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Conditions de recevabilité
<p>Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours</p> <p>Respect des règles de commande publique le cas échéant</p> <p>Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant</p> <p>Seuils de recevabilité des projets : coût total du projet supérieur à 500 000 €</p> <p>Justifier de la maîtrise du foncier (selon projet)</p> <p>Capacité financière à mener l'action</p> <p>Capacité technique et de gestion</p>

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les projets d'hébergement touristiques correspondront à des structures hôtelières classées 3 étoiles minimum (ou label équivalent) et visant une montée en gamme de la structure (4 étoiles ou plus) particulièrement dans les territoires plus démunis en hébergement, notamment ceux fléchés par les audits touristiques de territoire.</p> <p>Les projets de produits touristiques seront analysés à la lumière des orientations du SDAT et plus particulièrement de celles retenues dans les conventions de développement touristique issues du SDAT.</p> <p>Les projets seront plus particulièrement analysés au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, et la délivrance des services ; L'intégration de démarches d'innovation (technologique et non technologique) tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements que dans le développement de nouveaux services ; <p>Des appels à projets thématiques pourront être mis en place pour sélectionner les meilleurs projets.</p> <p>Les projets dont le coût total est inférieur à 500 000 € seront accompagnés uniquement sur fonds de la région, lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux. S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement ;</p> <p>Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie ;</p> <p>Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée ;</p> <p>Une attention particulière sera apportée aux établissements partis prenante de la démarche environnementale du dispositif « itinéraire éco - 3 ».</p>

Cofinancement	
<i>(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)</i>	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	30%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	65% pour les TPE 55% pour les PME 45% pour les grandes entreprises (base : régime n° SA 39252)

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Coût total des investissements éligibles :</p> <p>travaux de création, modernisation ou extension</p> <p>travaux de mise en conformité</p> <p>investissements en capital fixe (bâtiments, équipements)</p> <p>aménagement des abords (jardins, parking, piscines pour les hôtels)</p> <p>Sont exclus :</p> <p>les investissements relatifs au renouvellement des «petites consommables» (vaisselle, literie, serviettes de table, dépenses d'entretien...) ainsi que ceux éligibles à l'OS9</p> <p>les investissements immatériels : études de conception rattachées à l'investissement et expertises</p> <p>les supports de communication</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Sans objet

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453)</p> <p>Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)</p> <p>Règlement de minimis</p>
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<p>Le FEADER finance les projets de gîtes touristiques portés par un agriculteur pour peu que les projets cadrent avec la logique de qualité de prestations et de services préconisée dans le SDAT. En appui d'aide au démarrage d'entreprise.</p> <p>Le FSE Etat finance des actions de formations des salariés intervenant dans des secteurs en mutation économique. De tels plans sont parfois constatés dans le cadre de projets de montée en gamme nécessitant une plus forte valeur ajoutée des prestations de service délivrées.</p>
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<p>Une attention particulière est portée aux incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services.</p> <p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p> <p>Une attention particulière est portée aux projets d'entreprises, notamment dans le domaine du tourisme durable.</p>

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre)	M€	0,6	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

	commun)				
--	---------	--	--	--	--

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS51	Part des hôtels bénéficiant d'un classement en 3 étoiles (ou d'un label équivalent)	% du nombre total d'hôtels ou label équivalent	59,5% (2011)	80%	ORT	Annuelle

Fiche action n°8 : soutien aux projets d'investissement dans les produits touristiques

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Objectif spécifique 4 : diversifier et faire monter en gamme l'offre touristique

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	Pièces liés au porteur de projet : lettre de demande de subvention, extrait kbis, rib ou rip, attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en vigueur Pièces liées au projet : note de présentation du projet, annexes technique (budget de dépenses) et financière (plan prévisionnel de financement), si association, délibération de l'AG autorisant le lancement du projet, en cas de marchés publics, pièces des marchés (si lancés).
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional - DTTDN
<i>Services à consulter</i>	DIECCTE DRFIP Conseil général DAC Autres en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt au fil de l'eau Appels à projet thématiques

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<p>Les actions soutenues porteront principalement sur les projets d'investissement s'inscrivant dans une optique de développement de nouveaux produits et services :</p> <p>Soutien aux projets d'investissement liés à la mise en place d'un produit touristique nouveau et à forte valeur ajoutée (offre de loisirs comme les parcs et jardins, aquarium, etc.). Il n'est pas visé un type d'activité particulier mais des projets visant à développer des démarches innovantes et l'attractivité de la destination.</p> <p>Soutien aux projets d'aménagement entrant dans le cadre des « routes de la mémoire »</p>	<p>Entreprises de loisirs touristiques Collectivités territoriales et leur groupement</p>

Domaines d'intervention
075 Développement et promotion de services touristiques commerciaux dans ou pour les PME

Nature des bénéficiaires

Collectivités territoriales et leur groupement
Sociétés d'économie mixte et opérateurs d'aménagement
Etablissements publics
Associations
Entreprises de loisirs touristiques

Montants affectés pour l'OS	20 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères d'admissibilité des projets

Attestations fiscales et sociales à jour ou moratoire en cours
Respect des règles de commande publique le cas échéant
Respect des régimes d'aide d'Etat le cas échéant
Seuils de recevabilité des projets : le coût total du projet doit être compris entre 500 000 € et 6 000 000 €
Justifier de la maîtrise du foncier le cas échéant
Capacité financière à mener l'action
Capacité technique et de gestion

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<p>Les projets de produits touristiques seront analysés à la lumière des orientations du SDAT et plus particulièrement de celles retenues dans les conventions de développement touristique issues du SDAT.</p> <p>Les projets seront plus particulièrement analysés au regard des critères suivants :</p> <p>Les incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, et la délivrance des services ;</p> <p>L'intégration de démarches d'innovation (technologique et non technologique) tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements que dans le développement de nouveaux services ;</p> <p>Les projets dont le coût total est inférieur à 500 000 € seront accompagnés uniquement sur fonds de la région, lorsqu'ils répondront aux conditions des régimes d'aide régionaux. Les projets dont le coût total est supérieur à 6 000 000 € seront accompagnés par le biais des instruments financiers mobilisés dans le cadre de l'Objectif spécifique n°5 sous réserve qu'ils répondent aux orientations de la politique touristique de la Guadeloupe" et à la stratégie d'investissement retenue pour chaque instrument.</p> <p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement</p> <p>Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie</p> <p>Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée</p>

Cofinancement

(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	30%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	65% pour les TPE 55% pour les PME 45% pour les grandes entreprises

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements Investissements matériels et immatériels favorisant l'attractivité de la destination et concourant à la valorisation des espaces touristiques, la découverte du milieu naturel et patrimonial (aménagement, préservation et entretien, animation) Sont exclus les investissements éligibles à l'OS9.
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Cas des projets dont le coût total est supérieur à 1 M€ et porté par une structure publique : si l'opération génère des recettes nettes au cours de sa mise en oeuvre, celles-ci doivent être déduites des dépenses éligibles si le coût total est supérieur à 1 M€.

<i>Régime d'aide applicable</i>	Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
---------------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Le FEAMP finance les investissements nécessaires aux projets de reconversion et/ou diversification liés au pescatourisme et à la valorisation touristique des fermes aquacoles Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Une attention particulière est portée aux incidences sur l'environnement et l'intégration de méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance des services ; S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique. Une attention particulière est portée aux projets d'entreprises, notamment dans le domaine du tourisme durable.

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)	M€	0,6	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% de déclarants	42% de déclarants, soit une augmentation de 10 points de %	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale
OS522	Nombre de produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés	Nombre/an	10 / an (2013) (soit 70 en cumulé)	15 / an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale

Fiche action n°9 : instruments financiers pour la croissance des entreprises

Cette fiche sera complétée et mise en œuvre suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises
Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Objectif spécifique 5 : soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	Pour tous les bénéficiaires : lettre de demande de subvention, extrait KBIS du demandeur attestations fiscales et sociales relevé d'identité bancaire note de présentation du projet annexe technique et financière du projet calendrier de réalisation plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER justificatifs du respect du code des marchés publics Pour les associations : PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DSIE
<i>Services à consulter</i>	DIECCTE DRFIP Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) Appels à projets à date fixe

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres et en fonds de garantie pour financer des projets de développement d'entreprises, par exemple investissement en process (meilleure capacité de production), investissement lié à un projet d'innovation (saut technique/technologique ou organisationnel), investissement lié à l'accès à de nouveaux marchés en particulier à l'export Abondement de fonds de capital investissement Abondement de fonds de garantie de prêt bancaire	Entreprises

Domaines d'intervention

01 Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)
64 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)

Nature des bénéficiaires

Sociétés de gestion de fonds de capital investissements
Sociétés garantissant les concours financiers octroyés aux entreprises

Montants affectés pour l'OS	32,8 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :
Complétude du dossier
Respect des règles de marché public
Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant
Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation
Le bénéficiaire ultime doit être une PME située sur le territoire éligible et être à jour de ses obligations fiscales et sociales
Respect des normes obligatoires dans certains secteurs d'activités
Sont exclus : production agricole primaire, pêche et aquaculture, sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transport et infrastructures correspondantes, production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3. La complémentarité des outils de soutien aux entreprises sera recherchée.
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée aux dossiers présentant les caractéristiques suivantes : Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, Production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie, Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé. S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué »

Cofinancement

(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)

<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	50%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	-

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Au moment de la mise en œuvre : les dotations de fonds et les dépenses liées à la mise en place et à la gestion des outils (coûts et frais de gestion)</p> <p>A la clôture du programme, les dépenses éligibles de l'instrument financier correspondent au montant total des contributions du programme effectivement payé ou, dans le cas de garanties, engagé par l'instrument financier pendant la période d'éligibilité conformément aux règles européennes (article 42 règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013)</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	<p>Cette rubrique sera complétée suite à la validation par la Commission Européenne de l'évaluation ex-ante sur la mise en place des dispositifs d'ingénierie financière en Guadeloupe.</p>

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390)</p> <p>Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)</p> <p>Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014</p> <p>Règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis</p> <p>Règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes</p>
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<p>En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 200 000 €.</p> <p>En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation relève du FEADER (hors projets innovants).</p> <p>Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.</p>
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<p>L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020</p>
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<p>Une attention particulière est portée sur les instruments d'ingénierie financière mobilisés pour le financement des projets dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie</p>

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1140 (dont 870 au titre des instruments financiers dédiés à la croissance des entreprises de la fiche action 9)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	Total : 870 Fonds de capital investissement : 28 entreprises Fonds de Garantie : 840	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subv.)	M€	43,5	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe				
Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455 (dont 870 au titre des instruments financiers dédiés à la croissance des entreprises de la fiche action 1.9)	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% de déclarants	42% de déclarants, soit une augmentation de 10 points de %	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale

Fiche action n°10 : aides directes aux PME

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

Objectif spécifique 5 : soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <p>lettre de demande de subvention, extrait KBIS du demandeur attestations fiscales et sociales relevé d'identité bancaire fiche de présentation de l'entreprise (nom, taille, ...) note de présentation du projet (description, localisation, ...) annexe technique et financière du projet accompagnée des pièces justificatives : liste des coûts, devis, justificatif d'autofinancement, lettre d'intention des cofinanceurs (le cas échéant) statuts enregistrés calendrier de réalisation du projet (dates de début et de fin) plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER</p>
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DSIE
<i>Services à consulter</i>	<p>En tant que de besoin :</p> <p>DIECCTE DRFIP Autres services internes/externes</p>
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles)

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
<p>Aides directes aux PME dans le cadre d'un projet d'entreprise visant à l'amélioration d'un produit et/ou service existant ou le développement d'un nouveau produit et/ou service couvrant l'investissement matériel</p> <p>l'investissement immatériel lié, par exemple, au recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences ; à des dépenses de transfert de technologies ; des dépenses de formation liées à l'investissement</p>	Entreprises
Domaines d'intervention	
01 Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	
64 Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	
66 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	

Nature des bénéficiaires

PME

Sont exclus :

- les entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne ;
- les secteurs de la production agricole primaire, pêche et aquaculture, sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transport et infrastructures correspondantes, production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques ;
- les projets portés par les acteurs de la profession libérale, les GIE, et les SCI.

Montants affectés pour l'OS	32,8 M€ de FEDER
Montants affectés pour l'OT	123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

Complétude du dossier (voir rubrique « Composition du dossier »)
 Les projets proposés devront présenter un coût total d'investissements éligibles d'au moins 80 000 € HT
 Le montant de FEDER accordé à un projet par le biais des aides directes aux PME est plafonné à 500 000 €

Selon le régime d'aide mobilisé :

Respect des critères d'éligibilité des régimes d'aide d'Etat
 Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
 Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action, à renseigner et à atteindre les indicateurs de résultat et de réalisation
 Le maître d'ouvrage ne peut démarrer ses travaux (premier engagement ferme de commander, bon de commande, bon pour accord,...) que s'il a présenté une demande d'aide à cet effet au Conseil régional et si le guichet unique lui a fourni en retour un récépissé de dépôt

Critères de sélection des projets

<i>Principes de sélection</i>	<p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets en cohérence avec la stratégie du programme et la S3 (stratégie de spécialisation intelligente), notamment : <ul style="list-style-type: none"> le développement de nouveaux produits ou services à plus forte valeur ajoutée, ouvrant les entreprises sur des marchés porteurs notamment à l'export les projets intégrant une démarche d'innovation sociale, y compris l'implication d'usager dans la conception des produits et services <p>Critères de bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale • les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent)
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>S'agissant des investissements matériels, une attention particulière sera portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement, pour les dossiers soumis à cette obligation ; les dossiers liés à la production d'énergie renouvelable et/ou maîtrise de la consommation d'énergie ; les dossiers liés à la maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches

	urbaines ou industrielles, soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisé.
--	--

Cofinancement	
<i>(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)</i>	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	45%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<p>65% pour les petites entreprises (occupant moins de 50 personnes et dont le CA annuel ou le total bilan annuel n'excède pas 10 millions €)</p> <p>55% pour les moyennes entreprises (occupant moins de 250 personnes et dont le CA annuel n'excède pas 50 millions € ou le total bilan annuel n'excède pas 43 millions €)</p> <p>Une bonification de 10% pourra être accordée (dans le respect du taux maximum d'aide publique) pour les entreprises ayant respecté les critères d'éco-conditionnalité et les critères de bonification</p>

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Coût total hors taxes des investissements matériels et immatériels éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> actifs corporels (bâtiments dans la limite de 50 % du coût total des dépenses éligibles) dépenses d'investissement immatériel lié à un recours à de l'expertise externe ou à une internalisation des compétences dépenses liées au transfert de technologie conseils et actions de formation liés au programme d'investissement matériel terrains (dans la limite de 10 % du coût total des dépenses éligibles) matériel d'occasion (si le matériel n'a pas déjà été financé par une aide européenne au cours des 5 dernières années et s'il a été acquis neuf par le vendeur) frais de conseil relatifs à l'aide au montage et au suivi du dossier objet de la demande (plafond d'aide : 8 000 €) <p>Sont exclues de l'assiette éligible les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> voiries et réseaux divers stock outils, biens consommables matériel roulant (à l'exception des véhicules faisant l'objet d'un aménagement spécifique à l'activité ; ex : camion frigorifique) auto-construction, auto aménagement (tous les travaux réalisés par le bénéficiaire ou par un actionnaire de l'entreprise) matériel informatique affecté à la gestion administrative et à la bureautique (le matériel nécessaire à la GPAO / PAO reste éligible) mobilier dépenses de fonctionnement (hors coûts salariaux liés au projet d'investissement) besoins en fonds de roulement investissements payés en espèces pour un montant supérieur à 1 000 euros investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)</p> <p>Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453)</p> <p>Régime relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés (régime cadre exempté de notification n°SA.40208)</p> <p>Règlement UE N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides <i>de minimis</i>.</p> <p>Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC)</p> <p>Régime relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 (régime cadre exempté de notification n° SA.40207)</p>
---------------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<p>L'accompagnement et la formation des salariés seront financés par le FSE</p> <p>En matière de soutien aux PME, le FEADER peut financer les PME, y compris non agricoles¹, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 500 000 €.</p> <p>En matière de soutien à la filière agro-transformation, les investissements dans le secteur de la seconde transformation agro-alimentaire relèvent du FEDER. La première transformation relève du FEADER (hors projets innovants).</p>
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<p>Une attention particulière est portée sur :</p> <p>les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3</p> <p>les projets intégrant une démarche de management de qualité environnementale,</p> <p>les projets implantés dans des territoires souffrant d'un emplacement géographique enclavé ou défavorisé (îles du Sud, Nord Grand Terre, côte sous le vent),</p> <p>les projets favorisant l'emploi de travailleurs défavorisés et/ou handicapés.</p> <p>Les projets favorisant l'égalité des chances hommes / femmes</p>

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1140 (dont 110 entreprises bénéficiaires des aides directes de la fiche action 1.10)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre	120 (dont 10 relevant du secteur touristique)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions) (indicateur du cadre commun)	M€	15	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

¹ Seuls les secteurs suivants sont concernés : tourisme rural, prestation de services sociaux, para-sociaux, para-médicaux et culturels, artisanat d'art ou culturel et des activités liées.

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur si nécessaire
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455 (dont 110 entreprises bénéficiaires des aides directes de la fiche action 1.10)	Système de suivi au niveau du programme	

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% de déclarants	42% de déclarants, soit une augmentation de 10 points de %	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale
OS522	Nombre de projets aidés ayant abouti à des produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés mis sur le marché 3 ans après la fin du programme	Nombre/an	10 / an (2013) soit 70 en cumulé)	15 / an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale

Fiche action n°11 : actions collectives

AXE 1 - Conforter l'engagement de la Guadeloupe en faveur de la recherche et de l'innovation et de la compétitivité des entreprises

Priorité d'investissement 3d : soutien à la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation

Objectif spécifique 5 : Soutenir la croissance des PME en accroissant leur capacité de production et leur positionnement sur de nouveaux marchés, y compris à l'international

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	<p>Pour tous les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> lettre de demande de subvention, extrait KBIS du demandeur attestations fiscales et sociales relevé d'identité bancaire note de présentation du projet annexe technique et financière du projet calendrier de réalisation plan prévisionnel de financement indiquant le montant de l'aide sollicitée au titre du FEDER justificatifs du respect du code des marchés publics, <p>Pour les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> PV de l'AG autorisant la mise en œuvre du projet et la demande de cofinancement au titre du PO
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DSIE
<i>Services à consulter</i>	<ul style="list-style-type: none"> DIECCTE DRFIP Autres services en tant que de besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt en continu (sur la durée de la programmation sous réserve de crédits disponibles) Appel à projets à date fixe

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
<p>Accompagnement des projets de structurations de domaines stratégiques (notamment ceux de la S3) pour aider les PME à se développer via des actions collectives</p> <p>Soutien à des actions collectives portant notamment sur le développement international (préparation des entreprises à l'international par exemple), l'intégration de la gestion environnementale des performances, la gestion de projets innovants, la performance industrielle, la stratégie d'entreprise, la recherche de nouveaux marchés et conventions d'affaires, l'information et la sensibilisation dans les domaines stratégiques, la structuration de filières, la réalisation d'études sectorielles et d'études de faisabilité nécessaires au montage des actions.</p> <p>Soutien aux actions d'animation des structures portant les domaines stratégiques de la S3 (clusters, associations d'entreprises, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises (TPE/PME) Porteurs de projets Etudiants Grand public (sensibilisation)

Action de formation des chefs d'entreprises et cadres d'entreprise à la gestion d'entreprises et au management de projets d'innovation.

Domaines d'intervention

66 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)

Nature des bénéficiaires

Organismes porteurs de démarches de filières et en charge de l'animation économique du territoire : clusters, technopole, associations d'entreprises, collectivités territoriales, agences de développement économique, réseaux consulaires, entreprises, structures d'accompagnement des entreprises, l'ordre des experts comptables, les établissements de recherche et centres de transfert.

Montants affectés pour l'OS

32,8 M€ de FEDER

Montants affectés pour l'OT

123,6 M€ dont 61,8 M€ de FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

Complétude du dossier

Respect des règles de marché public

Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant

Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer

Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Montant minimum en coût total éligible du projet : 50 000 €

Critères de sélection des projets

Principes de sélection

Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans les thématiques de la S3.
La sélection des opérations se fera principalement via des appels à projets ouverts.

Critères d'éco conditionnalité

S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement

(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)

Taux maximum d'intervention communautaire

45%

Taux maximum d'aide publique

100%

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	<p>Coût total des investissements matériels et immatériels éligibles :</p> <p>Salaires ou rétributions, toutes charges comprises, des personnels (fonctionnaires exclus) affectés aux activités de la structure</p> <p>Toutes dépenses liées à l'action éligible (dont équipements et consommables) liées aux missions de la structure</p> <p>Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation</p> <p>Transports et déplacements (barème équivalent à celui de la fonction publique)</p> <p>Hébergement lors de missions (barème équivalent à celui de la fonction publique)</p> <p>Prestations externes nécessaires au bon accomplissement des activités de la structure</p> <p>Frais de formation</p>
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453)</p> <p>Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)</p> <p>RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014</p> <p>Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis</p> <p>Règlement SA 40207 sur la formation</p> <p>Régime à la recherche au développement et à l'innovation n°SA-40391</p> <p>Régime actions collectives</p>
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<p>FSE peut intervenir sur le volet formation.</p> <p>Le FEADER peut notamment financer des actions de structuration de filières dans le domaine agricole.</p>
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020 et COSME
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Les actions collectives seront notamment ciblées sur l'intégration de la gestion environnementale des performances.

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1140 (dont 150 entreprises bénéficiaires des actions collectives)	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information
CO 01 - Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	220	1455 (dont 150 entreprises bénéficiaires des actions collectives)	Système de suivi au niveau du programme

Indicateurs de résultat

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
OS522	Nombre de projets aidés ayant abouti à des produits, process et services nouveaux ou notablement améliorés mis sur le marché 3 ans après la fin du programme	Nombre/an	10 / an (2013) (soit 70 en cumulé)	15 / an (soit 105 en cumulé)	Enquête tous les 3 ans auprès des entreprises accompagnées	Triennale
OS521	Augmentation de la part des entreprises guadeloupéennes déclarant une augmentation de leur chiffre d'affaire au-delà de 6%	% de déclarants	32% de déclarants	42% de déclarants, soit une augmentation de 10 points de %	Enquête électronique auprès des entreprises guadeloupéennes	Triennale

Fiche action n°20 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux

AXE 5 - Protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel

Priorité d'investissement 6c : protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel

Objectif spécifique 15 : développer la fréquentation des sites naturels et culturels patrimoniaux

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Composition du dossier</i>	Demande de subvention datée et signée Délibération sollicitant la subvention, approuvant le projet technique et le plan de financement Une annexe technique et financière détaillée du projet Echancier de travaux Fiche de renseignement du maître d'ouvrage RIB ou RIP Document attestant de l'engagement de chaque financeur public (délibération pour communes, EPCI), à défaut, une attestation d'engagement ou lettre d'intention Autorisations et permis requis Justificatif de libre disposition du foncier Attestation de non récupération de la TVA (établie par services fiscaux) Toutes les pièces des marchés
<i>Service instructeur</i>	Conseil régional – DECV
<i>Services à consulter</i>	DEAL Département DRFIP Autres services en tant que de besoin (parc national, ONF...)
<i>Modalités de candidatures</i>	Appel à projet date fixe Dépôt de dossier au fil de l'eau

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
1. Actions liées à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites naturels Aménagement, entretien, animation des plages de l'archipel afin de permettre la mise en œuvre d'un programme coordonné à l'échelle régionale intégrant les dimensions économiques touristiques, environnementales et culturelles des plages (exemple : projet OCEAN). Aménagement, entretien, animation du littoral (mise en place de sentiers du littoral et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine). Aménagement, entretien, animation de la forêt (mise en place de sentiers de randonnée et d'aires de découvertes, opérations d'accueil et de découvertes du patrimoine).	Porteurs de projets liés à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites naturels

<p>2. Conformément à l'Accord de partenariat, le programme soutiendra les « projets visant à préserver et valoriser la richesse du patrimoine culturel », en l'occurrence les actions liées à la valorisation de l'histoire et de la culture guadeloupéenne :</p> <p>Travaux de rénovation du centre des arts et de la culture. Le centre des arts et de la culture de Pointe-à-Pitre, auquel la population est très attachée, doit redevenir le cœur de diffusion de la culture et des arts en Guadeloupe. L'opération de rénovation participera à la redynamisation de l'agglomération centre.</p> <p>Travaux de construction du Memorial ACTe qui présentera dans un bâtiment à l'architecture contemporaine l'histoire de la région.</p>	<p>Porteurs de projets liés à l'aménagement, l'entretien et l'animation des sites culturels</p>
--	---

Domaines d'intervention
<p>091 Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels 092 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics 094 Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics</p>

Nature des bénéficiaires
<p>Collectivités locales, établissements publics (Parc National de la Guadeloupe, Office National des Forêts, Conservatoire du littoral, etc.), associations loi 1901, secteur privé (y compris les sociétés d'économie mixte).</p>

Montants affectés pour l'OS	11 M€ FEDER
Montants affectés pour l'OT	219,9 M€ dont 142,5 M€ FEDER

Critères de recevabilité des projets
<p>Pour tous les projets :</p> <p>Complétude du dossier Respect des règles de marché public Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Maîtrise foncière pour les projets d'infrastructures (le cas échéant) Capacité de l'opérateur à assurer la gestion et l'entretien des équipements réalisés</p>

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur cohérence avec :</p> <p>Schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité Schéma régional de cohérence écologique de la Guadeloupe (trames vertes et bleues) Schéma d'aménagement et de développement touristique Schéma d'aménagement régional</p> <p>Par ailleurs, seront examinées dans l'analyse des projets leur contribution éventuelle à l'atteinte des objectifs de la S3 et l'utilisation dans la mise en œuvre des projets des compétences et expertises clés identifiées dans les domaines d'activités stratégiques de la S3.</p>
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	<p>Les projets visant en priorité à développer le tourisme vert (accueil et transport du public, sentiers de randonnées, structures type carbets/ places à feu, animations...) doivent impérativement s'accompagner de mesures visant à sensibiliser les visiteurs et à réduire l'impact de ces activités touristiques sur l'environnement (artificialisation des sols à limiter au maximum, signalisation et panneaux informatifs, gestion des déchets, gestion du stationnement, mesures anti piétinement ...)</p>

	<p>pour être éligibles.</p> <p>Prise en compte de la séquence éviter, réduire, compenser les impacts environnementaux dans les opérations d'aménagement.</p> <p>Maitrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée.</p> <p>Toute action de valorisation devra démontrer que l'aspect préservation est privilégié dans un objectif de développement durable.</p> <p>S'agissant des projets d'infrastructures, une priorité sera donnée à la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique.</p>
--	--

Cofinancement	
<i>(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)</i>	
Taux maximum d'intervention communautaire	100%
Taux maximum d'aide publique	100% sous réserve des taux maximum autorisés par le RGEC

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements matériels et immatériels
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Oui

Régime d'aide applicable	<p>Régime relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (régime cadre exempté de notification n°SA.42681)</p> <p>Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA. 39252)</p> <p>Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)</p>
--------------------------	---

<p><i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i></p>	<p>Certaines actions visant à maintenir et restaurer les continuités écologiques terrestre et marine et atténuer les principales causes d'érosion de la diversité spécifique en Guadeloupe seront financées avec le FEADER.</p> <p>Des projets pourront être financés via le FEAMP pour le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des haltes légères de plaisance (HLP) en mer pour minimiser l'action des ancres des navires de plaisance sur le milieu marin • Soutien au développement d'une offre de transport touristique par voie maritime à faible empreinte écologique sur le milieu marin <p>Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue (à destination des demandeurs d'emploi) dans les secteurs/métiers liés à l'environnement</p> <p>En matière protection de l'environnement, le PO FSE Etat s'articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs liés à l'environnement</p> <p>Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12</p>
<p><i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i></p>	<p>L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.</p>
<p><i>Prise en compte des</i></p>	<p>L'axe 4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le patrimoine culturel. Toutes les actions mises en œuvre dans le cadre cet axe contribuent à ce titre à répondre au principe horizontal de</p>

<i>priorités transversales</i>	développement durable.
--------------------------------	------------------------

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
PI6C	Nombre de sites naturels protégés et soutenus	Nombre	25	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
CO9	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions	Nombre	740 000 (2012)	815 000 (soit 10% d'augmentation)	Système de suivi à partir des données de l'ORT	Annuelle

Fiche action n°30 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

AXE 9 – investir dans le capital humain
Priorité d'investissement 10iii : une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Objectif spécifique 21 : accroître l'accès à la formation qualifiante des demandeurs d'emploi – en particulier de longue durée - et des inactifs en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail, notamment par l'alternance

Procédure	
<i>Guichet</i>	Cellule partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	5 Rue Victor Hughes, 97100 Basse-Terre
<i>Service instructeur</i>	Cellule FSE du Conseil Régional. Lorsque le Conseil Régional est bénéficiaire, le service bénéficiaire dépose sa demande de subvention à la cellule partenariale. Une séparation fonctionnelle est assurée entre la cellule FSE, rattachée directement au directeur général adjoint de l'emploi et du développement humain (DGAEDH), qui instruit les dossiers et, le service bénéficiaire au sein de la direction opérationnelle (DEAFP, DEJS etc.) qui fait la demande de subvention FSE.
<i>Services à consulter</i>	DIECCTE, DRDFE, référent FSE de la cellule partenariale, Direction des affaires financières et autres directions si besoin
<i>Modalités de candidatures</i>	Appel à projet à date fixe et dépôt de dossier au fil de l'eau
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les inactifs et les demandeurs d'emploi	Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés , demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs
Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (intégrant les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes)	
Mise en place de formations débouchant sur des certificats de qualification professionnelle et des titres professionnels, dans l'optique de favoriser les formations directement liées à l'exercice d'un métier avec pour ciblage principal les bas niveaux de qualification, notamment pour les niveaux infra V de passer au niveau V et les niveaux V de passer au niveau IV. La priorité sera donnée aux certificats et titres relevant des domaines d'activité stratégiques de la S3.	
Actions de soutien à la mobilité en formation ou en alternance vers l'emploi des demandeurs d'emploi (ces actions concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3	

- saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen)	
Action de soutien et d'accompagnement à la formation professionnelle et continue pour les femmes (notamment les jeunes mères)	Femmes demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactives
Actions visant au développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	Demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs
Actions de promotion et de développement de la formation en apprentissage : soutien à la mobilité des apprentis, revalorisation des conditions matérielles et de vie des apprentis, formation des maîtres d'apprentissage, actions de prévention des abandons, et actions d'accompagnement au développement de démarches de qualité pour le secteur de l'apprentissage,	Apprentis, Maîtres d'apprentissage, demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés (principalement niveau V et VI), en particulier demandeurs d'emploi de longue durée, inactifs
Action d'accompagnement des TPE dans l'accueil de stagiaires ou d'apprentis : recensement des besoins auprès des entreprises, actions de médiation vis à vis des PME pour expliquer l'intérêt de l'apprentissage, renforcement des liens avec les secteurs professionnels	TPE ou associations/groupements d'entreprise.

Domaines d'intervention (FOI Code)

117 - Amélioration de l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Nature des bénéficiaires

Conseil Régional
Collectivités territoriales
Etablissements publics
Organismes de formation
CFA
EPLE
fédérations professionnelles et groupement d'employeurs
Entreprises
Association

Montants affectés pour l'OS

55 689 063 € en coût total, dont 47 335 703 € de FSE

Conditions de recevabilité

Complétude du dossier et respect du modèle type
Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 €
Transmission/ saisie du dossier en version électronique
Descriptif suffisamment détaillé de l'opération (plan de formation)
Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant
Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer
Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action.
Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation

Critères de sélection des projets

Principes de sélection

Le FSE ciblera son intervention sur des actions visant à faciliter une appréhension globale des besoins

	<p>de formation de la personne, à partir de bilans de compétences, et de la construction d'un parcours de formation qui associe une bonne orientation, la remise à niveau, la pré-qualification puis la formation certifiante ou qualifiante.</p> <p>Ciblage sur l'accès à un niveau de qualification supérieur</p> <p>Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail et aux métiers en tension identifiés dans le CPRDF (notamment tourisme, des technologies de l'information et des communications, de l'agriculture raisonnée et de l'agro-transformation, de l'environnement, des services à la personne, du secteur sanitaire et social (principal employeur en Guadeloupe), des activités liées à la mer, de la culture.) et de la RIS 3</p> <p>Capacité à inscrire l'action dans une logique de parcours de formation individualisé et cohérent vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs</p> <p>Les actions de mobilité en formation ou en alternance concernent les parcours formatifs relevant d'un domaine porteur pour l'économie locale - en lien avec la RIS 3 - saturé ou non proposé sur le territoire guadeloupéen</p> <p>Promotion de l'égalité femmes-hommes (égalité d'accès à la formation professionnelle, valorisation des filières et métiers dans lesquels les femmes sont sous-représentées, prise en compte de l'équilibre vie privée-vie professionnelle dans les accompagnements)</p> <p>Promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap</p>
--	--

Cofinancement	
<i>(sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat)</i>	
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	<p>Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés de PME: entre 50% et 70%² des coûts admissibles, voir le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)</p> <p>Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%³ des coûts admissibles, voir le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)</p> <p>100% dans les autres cas</p>

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	<p>Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis »</p> <p>Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)</p> <p>Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014</p>
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région et FSE Etat, FEADER,</i>	<p>le FSE Région s'articule avec la PI 2c du FEDER Région en soutenant :</p> <p>La formation des personnes défavorisées à l'usage des TIC, à l'accès aux services d'apprentissage en ligne (e-learning) d'administration en ligne et d'accessibilité numérique</p>
---	--

² 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

³ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

<i>FEAMP, FEDER CTE)</i>	<p>Le financement d'équipements de formation nécessaire aux différents projets financés</p> <p>Cette fiche action s'articule avec les PI 8.1 et 8.2 (accompagnement des demandeurs d'emploi, inactifs et des NEETS) du PO FSE Etat) afin de favoriser la construction de parcours individualisés et cohérents de formation ou vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs (rôle du CCREFP et du futur CREFOP)</p> <p>à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clés en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes.</p> <p>Concernant la VAE, conformément au projet de loi formation professionnelle le PO FEDER-FSE soutient les actions de VAE en direction des demandeurs d'emploi et le PO Etat les actions en direction des actifs occupés</p> <p>L'Article 98 du RÈGLEMENT (UE) N°1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013 prévoit que « le FEDER et le FSE peuvent financer, de façon complémentaire et dans la limite de 10 % du financement alloué par l'Union à chaque axe prioritaire d'un programme opérationnel, une partie d'une opération dont les coûts peuvent faire l'objet d'un soutien de l'autre Fonds sur la base des règles d'éligibilité appliquée par celui-ci, à condition que ces coûts soient nécessaires au bon déroulement de l'opération et qu'ils aient un lien direct avec celle-ci ». La région Guadeloupe se réserve le droit d'appliquer cette règle pour financer les équipements de formation nécessaires aux différents projets soutenus.</p> <p>Dans le cadre de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI), le FEDER et le FSE seront sollicités sur les axes 1 (en particulier OS3, OS4 et OS5), l'axe 5 (en particulier l'OS15) et les axes 9, 10, 11 et 12.</p>
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	<p>Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes :</p> <p>Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ;</p> <p>Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.</p>
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	<p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de leur capacité à répondre aux priorités transversales suivante : égalité des chances-mixité, innovation sociale, préservation de l'environnement et prévention des risques (le FSE soutiendra notamment les actions de formations professionnelles visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...))</p>

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
P1032	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	3 600	8 400	12 000	Ma démarche FSE	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		

C S 2 2 — 1	Participants obtenant une qualification de niveau IV au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Nombre	94	218	312	1 872	4 368	6 240	Ma démarc he FSE	Annuelle
C S 2 2 — 2	Participants obtenant une qualification de niveau V au terme de leur participation (indicateur du cadre commun)	Nombre	115	268	383	864	2 016	2 880	Ma démarc he FSE	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
/	Chômeurs, y compris, les chômeurs de longue durée, accompagnés dans le cadre du programme régional de formation (indicateur du cadre commun)	Nombre	1 200	2 800	4 000	3 600	8 400	12 000	Ma démarc he FSE	Annuelle



The European Agricultural Fund for Rural Development
Europe investing in rural areas



France - Rural Development Programme (Regional) - Guadeloupe

Extrait du PDRG -SXM

CCI	2014FR06RDRP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Guadeloupe
Période de programmation	2014 - 2020
Autorité de gestion	Conseil Régional de Guadeloupe
Version	2.2
Statut de la version	Décision OK
Date de dernière modification	09/02/2017 - 16:10:29 CET

8.2.7. M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (article 20)

8.2.7.1. Base juridique

Article 20 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

8.2.7.2. Description générale de la mesure, y compris sa logique d'intervention et sa contribution aux domaines prioritaires et à la réalisation des objectifs transversaux

Eléments de contexte

En Guadeloupe continentale, l'aménagement territorial est organisé autour de deux zones bipolaires avec une conurbation pointoise (de plus de 100.000 habitants) qui concentre l'essentiel des activités économiques, administratives et industrielles et un deuxième centre, certes plus modeste, sur la Basse-terre, le chef-lieu de la Guadeloupe. Depuis la fin des années 90, au-delà des deux pôles urbains affirmés, il est apparu un phénomène d'urbanisation discontinu progressif avec l'apparition de pôles secondaires d'équilibre dans l'espace rural. Ce nouveau maillage secondaire s'étale autour de nouveaux bassins de vie dans le nord Basse-Terre (Sainte-Rose et Lamentin), le Moule et l'axe Petit-Bourg - Goyave.

A ceci, s'ajoute une contrainte supplémentaire qu'est la répartition de la population entre 5 îles plus ou moins proches, créant une double insularité.

Cette caractéristique va induire l'organisation spatiale de l'archipel autour :

- de la Grande-Terre avec son bassin saléen où se concentre une grande partie de la population, des activités économiques, touristiques ainsi que les fonctions urbaines les plus importantes ;
- le bassin vert de la Basse-Terre avec son relief volcanique plus escarpé mais qui est néanmoins le pôle administratif ;
- les îles du sud la Désirade, Marie-Galante, Terre de Haut et Terre de Bas sont en inter connexion avec la Guadeloupe continentale et concentre des foyers limités de population ;
- Saint-Martin plus au Nord.

Aussi, de nombreuses zones rurales rencontrent des difficultés en matière de développement économique et social, liées à une perte d'attractivité, au dépeuplement et au vieillissement de la population des zones rurales. L'enclavement de certaines exploitations ou entreprises est encore perceptible dans certaines zones rurales plus isolées, limitant ainsi leur développement.

Des progrès ont été enregistrés sur les périodes précédentes en matière d'infrastructures et de services de base aux populations mais la situation de la Guadeloupe est encore caractérisée par des besoins importants. La fracture numérique constitue un exemple pertinent avec 4% du territoire en zone blanche et un accès encore minoritaire au très haut débit.

Par ailleurs, la Guadeloupe et St Martin disposent d'un patrimoine naturel et culturel conséquent et d'une biodiversité exceptionnelle qu'il convient de conserver et valoriser, et qui constitue des atouts majeurs dans

la politique de développement touristique de la Guadeloupe et St Martin. Le profil environnemental réalisé par la DEAL en 2011 confirme les richesses naturelles des Îles de Guadeloupe. C'est un des départements d'Outre mer possédant le plus de sites classés et inscrits. En outre, il est pourvu d'un patrimoine culturel comprenant le bâti, les traditions et les savoir-faire. Il est riche des différentes phases historiques qui ont participé à l'identité (coutumes, fêtes, langues, savoir faire...) guadeloupéenne actuelle.

Enjeux de la mesure

L'enjeu se situe dans la conciliation entre préservation et mise en valeur pour les éléments environnementaux. Pour le patrimoine culturel, le défi est la conservation et la transmission, notamment aux nouvelles générations. Ces considérations sous-tendent la majorité des outils de planification et d'aménagement de même que les stratégies locales de développement.

En conséquence, la mesure soutient les interventions stimulant la croissance et la promotion de la durabilité environnementale et socio-économique des zones rurales, en particulier par le développement des infrastructures locales, des services locaux de base dans les zones rurales, la restauration et la valorisation du patrimoine naturel et culturel des communes et des paysages ruraux ainsi que la sensibilisation à l'environnement par des actions d'information et d'animation.

Elle comporte 3 sous-mesures suivantes, chacune dotée d'un type d'opération :

- **sous-mesure 7.2** : investissement dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle (voiries sur une assise foncière communale) ;
- **sous-mesure 7.4** : investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées ;
- **sous-mesure 7.6** : les études et les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques connexes, ainsi que des actions de sensibilisation à l'environnement.

Les sous-mesures 7.3 et 7.5, non retenues au titre de la présente mesure, s'adressent à des thématiques axées sur les technologies de l'Information et le tourisme, qui sont majoritairement adossées au FEDER (Cf. section 14 du programme pour des détails sur la complémentarité entre les fonds).

La mesure est utilisée pour répondre aux besoins suivants :

13 - Poursuivre la mise en place d'infrastructures adéquates en matière d'aménagement foncier, d'irrigation et d'énergie

26 - Maintenir et renforcer les systèmes de cultures et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité

28 - Maîtriser (i) le recours aux produits phytosanitaires, aux engrais, et (ii) gérer les effluents d'élevage

29 - Préserver la fonctionnalité des sols par le développement de pratiques

favorables 31 - Raisonner les prélèvements et limiter l'utilisation de l'eau

37 - Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel

39 - Conforter les services de base à la population 505 dans les zones rurales

40 - Développer les nouvelles technologies dans les espaces

ruraux **Contribution aux domaines prioritaires**

La mesure contribue aux domaines prioritaires suivants :

- 6B, 6C et P4 à titre principal ;
- 2A, 6A et 5A à titre secondaire.

Cf tableau joint

Contribution aux objectifs transversaux

Environnement

A travers la sous-mesure 7.6, la mesure contribue à atteindre les objectifs de l'Union Européenne en matière de préservation de l'environnement de par des actions visant la protection et la mise en valeur des espaces naturels ainsi que la sensibilisation et l'animation sur des thématiques liées à l'environnement.

Climat

La mesure 7 répond à l'objectif transversal d'atténuation des effets liés aux changements climatiques par le soutien préférentiel à des pratiques durables non émettrices de gaz à effet de serre (prise en compte de l'aspect climat dans les principes de sélection des sous-mesures 7.4 et 7.6).

Innovation

En matière d'innovation, la politique de regroupements de professionnels de santé dans un même lieu sur la base d'un projet partagé en matière d'offre de soins est une démarche innovante à l'échelle de la Guadeloupe qui permet, par la mutualisation et la coopération d'acteurs, de répondre au mieux à la problématique de la démographie médicale dans les territoires ruraux (sous-mesure 7.4).

Le développement d'outils pédagogiques et documents informatifs pour un usage public utilisant de nouvelles techniques d'information et de communication sera encouragé à l'échelle des sites touristiques (sous-mesure 7.6).

N° sous-mesure	Type d'opération	Contribution aux domaines prioritaires	
		Principale	Secondaire
7.2	Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement des voiries	6B	2A, 6A
7.4	Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées	6B, 6C	6A
7.6	Etudes et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel - actions de sensibilisation à l'environnement	6B, P4	6A, 5A

M07 participation DP

8.2.7.3. *Portée, niveau du soutien, bénéficiaires admissibles et, le cas échéant, méthodologie pour le calcul du montant ou du taux d'aide selon une ventilation par sous-mesure et/ou type d'opération, si nécessaire. Pour chaque type d'opération, spécification des coûts admissibles, des conditions d'admissibilité, des montants et taux d'aide applicables et des principes en matière de définition des critères de sélection*

8.2.7.3.1. 7.2 Investissement dans la création, l'amélioration ou le développement des voiries

Sous-mesure:

- 7.2 – Aide aux investissements dans la création, l'amélioration ou le développement de tout type d'infrastructure à petite échelle, notamment les investissements dans les énergies renouvelables et les économies d'énergie

8.2.7.3.1.1. Description du type d'opération

En Guadeloupe, de nombreuses parcelles agricoles et forestières ainsi que des petites structures écotouristiques restent enclavées par des accès inexistantes ou inadéquats à des emplacements relevant de la commune. Il convient donc d'accompagner les investissements nécessaires au développement de ces opportunités encore sous-exploitées par les entreprises.

Il s'agit d'accompagner les communes dans les opérations d'études et de travaux de construction, reconstruction et réhabilitation des voies d'accès et de dessertes, passages busés et ponts municipaux permettant l'accès aux exploitations agricoles ou forestières et structures écotouristiques situées dans les zones rurales. Les communes s'engagent à maintenir en état les infrastructures mises en place pendant au moins 5 ans après le paiement final de l'opération.

Les accès et dessertes privées des exploitations agricoles et forestières sont financés sous la mesure 4 de

l'article 17 du règlement (UE) n° 1305/2013.

Les destinataires du soutien sont les suivants :

- exploitations agricoles, forestières ;
- micro, petites et moyennes entreprises gestionnaires de structures éco-touristiques. La

définition des micros, petites et moyennes entreprises est portée en section 8.1 du programme.

8.2.7.3.1.2. Type de soutien

Type de soutien: Grants

Subvention à l'investissement déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues, engagées et payées.

8.2.7.3.1.3. Liens vers d'autres actes législatifs

sans objet

8.2.7.3.1.4. Bénéficiaires

Communes de la Guadeloupe et collectivité de St Martin.

8.2.7.3.1.5. Coûts admissibles

Coûts éligibles :

1 – Investissements matériels

Travaux de construction, reconstruction et réhabilitation de voies d'accès et de dessertes, passages busés et ponts communaux, favorisant le désenclavement.

2 – Frais généraux

Honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants.

Le montant total des frais généraux est plafonné à 10% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Les coûts éligibles doivent être conformes à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013 et à l'article 13 du règlement délégué (UE) n° 807/2014.

8.2.7.3.1.6. Conditions d'admissibilité

Les travaux doivent être effectués pour le bénéfice direct de 3 structures agricoles, forestières ou écotouristiques au minimum.

Le bénéficiaire doit justifier des points suivants :

- le bien fondé de la demande et des besoins des destinataires, l'argumentation sur la nature du revêtement du sol et le dimensionnement de l'ouvrage ;
- un descriptif technique et financier de l'investissement à réaliser ; ce descriptif comporte obligatoirement un volet concernant la gestion des eaux pluviales, le risque de ruissellement devant être limité ;
- un descriptif du déroulement prévisionnel des travaux incluant l'organisation des transports et déchargements, la planification de l'évacuation des déchets, le respect de la réglementation en matière d'émissions sonores ;
- un descriptif de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et des mesures prises en matière d'atténuation, notamment sur le sol et la fragmentation des écosystèmes.

Un canevas détaillé de l'argumentaire attendu sera porté dans les documents de mise en œuvre.

Dans le cas d'une première construction, il doit être établi par le bénéficiaire une situation avant et après projet.

La propriété de la voie d'accès, de la desserte et des infrastructures associées est communale. Ne sont pas éligibles les dépenses effectuées sur un terrain privé.

Seuls les investissements dans les zones rurales sont éligibles.

Le coût total des dépenses éligibles du projet est égal ou inférieur à 200 000 € HT.

8.2.7.3.1.7. Principles with regards to the setting of selection criteria

Les demandes d'aide sont déposées au fil de l'eau (guichet ouvert) avec des comités de sélection organisés périodiquement ou à la suite d'un appel à projets.

La sélection est effectuée selon les principes suivants :

- nombre d'exploitations ou structures destinataires finaux du projet ;
- impact économique de l'investissement à réaliser sur les entreprises destinataires de l'aide ;
- qualité environnementale du projet et mesures prises en matière de prévention et d'atténuation.

Les projets sont examinés suite à l'application d'une grille de critères sur la base des principes décrits et font l'objet d'une notation avec classement à travers la pondération de ces critères par un système de points. Le projet doit atteindre un seuil minimum de points, fixé par l'Autorité de Gestion, pour pouvoir être sélectionné.

Les critères de sélection des projets sont précisés par l'Autorité de Gestion après consultation du comité régional de suivi.

8.2.7.3.1.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aide publique : 80% du montant total des dépenses éligibles.

Le plus souvent, ce type d'opération ne va pas relever du champ concurrentiel, il est néanmoins prévu pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne dont le financement est soumis aux règles d'état, qu'un régime d'aide sera utilisé selon la nature du projet :

- projet de régime cadre notifié sur la base des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;
- régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale n° SA 39252.

À titre d'alternative, pourront être utilisés selon les projets :

- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Dans tous les cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus.

8.2.7.3.1.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.7.3.1.9.1. *Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.1.9.2. *Mesures d'atténuation*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.1.9.3. *Évaluation globale de la mesure*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.1.10. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

Le montant de la subvention est établi sur la base d'un remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

8.2.7.3.1.11. Informations spécifiques sur l'opération

Définition de la notion d'infrastructure «à petite échelle», y compris les infrastructures touristiques à petite échelle visées à l'article 20, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013

Mentionné à l'échelle de la mesure.

S'il y a lieu, dérogation spécifique pour les investissements dans le haut débit et les énergies renouvelables, de sorte que les infrastructures à plus grande échelle puissent également bénéficier d'une aide

Sans objet.

Informations sur l'application du délai de grâce visé à l'article 2, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 807/2014

Sans objet.

Les normes minimales en matière d'efficacité énergétique visées à l'article 13, point c), du règlement délégué (UE) n° 807/2014

Sans objet.

Fixation des seuils visés à l'article 13, point e), du [DA RD – C(2014)1460]

Sans objet.

8.2.7.3.2. 7.4 Investissements dans les services de base pour la population rurale

Sous-mesure:

- 7.4 – Aide aux investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives, et des infrastructures qui y sont liées

8.2.7.3.2.1. Description du type d'opération

Cette mesure vise la mise en place, l'amélioration ou le développement de services de base dans des communes, communautés de communes ou communautés d'agglomérations, petites infrastructures y afférentes incluses (activités culturelles et de loisirs comprises).

Le maintien du tissu socio-économique et le développement des capacités d'accueil pour les entreprises et les populations des zones rurales nécessitent une meilleure offre et un effort d'innovation. Il importe aussi d'adapter les structures de services, notamment des services de proximité. Il s'agit de susciter des projets destinés à créer ou améliorer une offre de service répondant à des besoins essentiels de proximité, particulièrement lorsque ce service est menacé de disparition. L'amélioration des services peut correspondre à un développement ou à une mutualisation de services existants.

Il convient donc de :

- améliorer le maillage culturel du territoire, en créant des lieux de culture et d'accès à l'information dans des espaces conviviaux et chaleureux, favorisant l'échange et la rencontre ;
- favoriser l'accès à la lecture et aux arts, permettre la diffusion cinématographique et du spectacle vivant (théâtre, musique, danse) notamment en décentralisant les manifestations culturelles ;
- offrir des services d'informations pratiques et proposer des animations régulières permettant à la fois la lecture de loisir et de détente et la recherche d'information ;
- permettre l'offre de prestations dans des espaces mutualisés : maisons de santé, maisons d'associations et lieux de réunions et de services de groupements ou de structures agricoles ;
- permettre l'accès et la formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au travers d'espaces publics ou de services pour le bénéfice des populations rurales;
- susciter la mise en place de services innovants en lien avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente élaborée pour la Guadeloupe.

Les opérations concernant le déploiement du Haut Débit et Très Haut Débit ainsi que le développement de l'emploi des TIC en entreprises seront financées sur le FEDER.

8.2.7.3.2.2. Type de soutien

Type de soutien: Grants

Subvention à l'investissement déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues, engagées et payées.

8.2.7.3.2.3. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

8.2.7.3.2.4. Bénéficiaires

Associations culturelles, récréatives ou philanthropiques sans objet agricole

Collectivités territoriales et leurs groupements

Collectivité à statut particulier : St Martin

Groupements agricoles

Structures interprofessionnelles agricoles

Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif et foyers ruraux

Les foyers ruraux sont des associations d'éducation populaire, d'éducation permanente et de promotion sociale, qui contribuent à l'animation et au développement global du milieu rural.

Les entreprises privées ne répondant pas à une définition des bénéficiaires éligibles au titre de ce type d'opération peuvent bénéficier de soutien dans le cadre de la mesure 6, article 19 du règlement FEADER (UE) n° 1305/2013.

Les particuliers ne sont pas éligibles à cette opération.

8.2.7.3.2.5. Coûts admissibles

Les coûts éligibles sont les suivants

: 1 - Investissements matériels

- L'amélioration de biens immeubles (rénovation, extension, aménagement) ;
- construction de biens immeubles ;

s acquisitions d'équipements ;
s aménagements des accès et paysagers.

2 - Frais généraux

s les honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants ;
s les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

3 – Investissements immatériels

s Développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets
; s licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Les frais généraux doivent concerner directement l'opération et ne peuvent être imputables à une opération annexe. Le montant total des frais généraux est plafonné à 10% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Les dépenses liées à la construction de biens immeubles sont éligibles, uniquement dans le cadre de projets visant la mise en place d'espaces mutualisés permettant le regroupement d'offres de prestation à savoir : maisons de santé ou maisons d'associations et maisons de service notamment pour des groupements et structures agricoles.

Les contributions en nature sous forme d'exécution de travaux ou de fourniture de biens, de services, de terrains et d'immeubles qui n'ont fait l'objet d'aucun paiement en numéraire attesté par des factures ou d'autres documents de valeur probante équivalente peuvent être éligibles selon les conditions prévues à l'article 69 du règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/2013. La justification des contributions en nature doit être accompagnée d'une expertise de la valeur de l'apport.

Les coûts d'amortissement peuvent être considérés comme éligibles dans les conditions prévues à l'article 69 du règlement portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013. Les coûts d'amortissement doivent être en lien avec l'opération.

Les simples opérations de remplacement ne sont pas admissibles à l'aide. Les principes permettant de considérer une opération comme un « simple investissement de remplacement » sont précisés dans la section 8.1 du programme.

D'autres coûts liés au contrat de crédit-bail, tels que la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêts, frais généraux et frais d'assurance, sont exclus des dépenses éligibles.

Sont exclus les projets en lien avec les activités scolaires et périscolaires.

Le dispositif ne prévoit pas de financer les investissements liés à une norme communautaire.

8.2.7.3.2.6. Conditions d'admissibilité

Les projets sont éligibles s'ils remplissent les 2 conditions suivantes :

- ils ne sont pas pris en charge par la mesure LEADER et ;
- ils ne présentent pas d'incohérence avec la stratégie de développement local du territoire, validée par appel à projet LEADER et présentée par un Groupe d'Action Locale (GAL).

L'opération doit être mise en œuvre en zone rurale ; cette condition d'éligibilité s'applique à tous les bénéficiaires.

Hormis les collectivités, la localisation physique et le siège de l'activité des bénéficiaires sont en zone rurale.

Les coûts éligibles doivent être conformes à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013 et à l'article 13 du règlement délégué (UE) n° 807/2014.

Le coût total des dépenses éligibles au moment de la demande d'aide est inférieur ou égal à 200 000 € HT.

Toutefois, pour des projets concernant la création d'espaces mutualisés, le coût total des dépenses éligibles au moment de la demande d'aide peut être supérieur à 200 000 € HT mais doit rester inférieur à 5 000 000 € HT.

8.2.7.3.2.7. Principles with regards to the setting of selection criteria

Les demandes d'aide sont déposées au fil de l'eau (guichet ouvert) avec des comités de sélection organisés périodiquement ou à la suite d'un appel à projets.

La sélection est assurée selon les principes suivants :

- actions portées dans le cadre de schémas régionaux de développement ou d'aménagement hors dispositif LEADER ;
- contribution à une dynamique d'ensemble portée par le bénéficiaire en faveur prioritairement d'un public cible (ex. jeunes, personnes âgées, handicapées, ...) ou d'une thématique en lien avec les problématiques de développement du territoire ;
- amélioration de l'usage des TIC par les populations rurales ;
- opération favorable à l'environnement et au climat

Les projets sont examinés suite à l'application d'une grille de critères sur la base des principes décrits et font l'objet d'une notation avec classement à travers la pondération de ces critères par un système de points. Le projet doit atteindre un seuil minimum de points, fixé par l'Autorité de Gestion, pour pouvoir être sélectionné.

Les critères de sélection des projets sont précisés par l'Autorité de Gestion après consultation du comité régional de suivi.

8.2.7.3.2.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aide publique :

- 80% du montant total des dépenses éligibles si ce montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, quelque soit la thématique du projet ;
- 50% du montant total des dépenses éligibles si ce montant est supérieur à 200 000 € HT.

Le plus souvent, ce type d'opération ne va pas relever du champ concurrentiel, il est néanmoins prévu pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne dont le financement est soumis aux règles d'état, qu'un régime d'aide sera utilisé selon la nature du projet :

- projet de régime cadre notifié sur la base des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;
- régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale n° SA 39252.

À titre d'alternative, pourront être utilisés selon les projets :

- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Dans tous les cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus.

8.2.7.3.2.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.7.3.2.9.1. *Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.2.9.2. *Mesures d'atténuation*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.2.9.3. *Évaluation globale de la mesure*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.2.10. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

Le montant de la subvention est établi sur la base d'un remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

~~8.2.7.3.2.11. Informations spécifiques sur l'opération~~

Définition de la notion d'infrastructure «à petite échelle», y compris les infrastructures touristiques à petite échelle visées à l'article 20, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013

Mentionné à l'échelle de la mesure.

S'il y a lieu, dérogation spécifique pour les investissements dans le haut débit et les énergies renouvelables, de sorte que les infrastructures à plus grande échelle puissent également bénéficier d'une aide

Sans objet.

Informations sur l'application du délai de grâce visé à l'article 2, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 807/2014

Sans objet.

Les normes minimales en matière d'efficacité énergétique visées à l'article 13, point c), du règlement délégué (UE) n° 807/2014

Sans objet.

Fixation des seuils visés à l'article 13, point e), du [DA RD – C(2014)1460]

Sans objet.

8.2.7.3.3. 7.6 Etudes et investissements liés à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel et sensibilisation à l'environnement

Sous-mesure:

- 7.6 – Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale

8.2.7.3.3.1. Description du type d'opération

Le patrimoine naturel et culturel doit faire l'objet d'une utilisation durable de par son entretien, sa restauration et sa valorisation. Il contribue fortement à un cadre de vie de qualité et constitue un atout en termes d'attractivité touristique. Les éléments patrimoniaux matériels et immatériels doivent donc être répertoriés, restaurés et mis en valeur. Concernant le patrimoine naturel, les actions d'information, d'animation et de sensibilisation seront mises en place afin de restaurer et maintenir la qualité des milieux, des paysages, préserver les écosystèmes et promouvoir une gestion durable des ressources.

Concernant les travaux de conservation et de restauration écologique ainsi que les travaux de conservation et restauration du patrimoine bâti, ils peuvent faire l'objet d'un co-financement au titre du contrat de développement 2014-2020 pour St Martin. Pour la Guadeloupe, le financement des travaux de conservation et de restauration écologique est prévu dans le Programme Opérationnel FEDER FSE (objectif spécifique 16).

8.2.7.3.3.2. Type de soutien

Type de soutien: Grants

Sur la base des dépenses éligibles retenues, engagées et payées :

- soutien à l'investissement matériel et immatériel ;
- soutien aux activités d'animation, d'information et de sensibilisation.

8.2.7.3.3.3. Liens vers d'autres actes législatifs

Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises

fournissant des services d'intérêt économique général.

8.2.7.3.3.4. Bénéficiaires

- Associations
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Collectivité à statut particulier : St Martin
- Chambre d'Agriculture
- Autres établissements publics : Office National des Forêts, Parc National de la Guadeloupe, Conservatoire du Littoral, Conservatoire Botanique
- Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif
- Propriétaires privés

8.2.7.3.3.5. Coûts admissibles

Les dépenses admissibles à l'aide sont les suivantes :

- Études territoriales pour la conception de mesures agro-environnementales et climatiques
- Actions d'information, d'animation sur les mesures agro-environnementales et climatiques
- Actions d'animation auprès d'exploitants agricoles visant une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant
- Action de sensibilisation et d'animation sur le rôle des abeilles et des autres pollinisateurs sur la biodiversité
- Actions d'animation auprès d'exploitants agricoles visant une gestion qualitative de la ressource en eau à l'échelle des captages
- Information et activités de sensibilisation, par exemple des centres de visiteurs dans les zones protégées, les actions de publicité, les sentiers thématiques et d'interprétation, les sentiers pédestres, les installations de loisirs à petite échelle, la signalétique, les tables d'information, les abris et points d'observation
- Création d'outils pédagogiques et documents informatifs pour un usage public : cartes, bornes, matériels utilisant les NTIC
- Création, sécurisation et réhabilitation de tout aménagement nécessaire à la mise en valeur du patrimoine naturel
- Travaux de restauration et de conservation du patrimoine bâti ou des activités témoin du passé (moulins, fours, lavoirs, poterie, ...)
- Travaux de mise en valeur de sites historiques ou préhistoriques (sites amérindiens, cimetière des esclaves, zones de débarquement, ...)
- Actions de promotion à l'utilisation de matériaux, de techniques et de savoir-faire traditionnels
- Actions d'inventaire pour lister des sites du patrimoine culturel
- Actions de préservation du patrimoine immatériel comme la musique, les traditions, usages et arts populaires, l'ethnologie

Concernant les investissements, les coûts éligibles sont les suivants (article 45 du règlement (UE) n°

1305/2013) :

- La construction, l'acquisition, notamment par crédit-bail, ou l'amélioration de biens immeubles
- Les frais généraux liés aux dépenses visées aupoint précédent: les honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses éligibles, même si, en fonction de leurs résultats, aucune dépense en termes d'investissement n'est engagée
- Les investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales

Le montant total des frais généraux est plafonné à 10% du montant total des dépenses éligibles du projet.

Les frais généraux doivent concerner directement l'opération et ne peuvent être imputables à une opération annexe. Les contributions en nature sous forme d'exécution de travaux ou de fourniture de biens, de services, de terrains et d'immeubles qui n'ont fait l'objet d'aucun paiement en numéraire attesté par des factures ou d'autres documents de valeur probante équivalente peuvent être éligibles selon les conditions prévues à l'article 69 du règlement portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013. La justification des contributions en nature doit être accompagnée d'une expertise de la valeur de l'apport. Les coûts d'amortissement peuvent être considérés comme éligibles dans les conditions prévues à l'article 69 du règlement portant dispositions communes (UE) n° 1303/2013. Les coûts d'amortissement doivent être en lien avec l'opération.

Les simples opérations de remplacement ne sont pas admissibles à l'aide. Les principes permettant de considérer une opération comme un « simple investissement de remplacement » sont précisés dans la section 8.1 du programme.

D'autres coûts liés au contrat de crédit-bail, tels que la marge du bailleur, les coûts de refinancement d'intérêts, frais généraux et frais d'assurance, sont exclus des dépenses éligibles.

Le dispositif ne prévoit pas de financer les investissements liés à une norme communautaire.

8.2.7.3.3.6. Conditions d'admissibilité

Les projets sont éligibles s'ils remplissent les 2 conditions suivantes :

- ils ne sont pas pris en charge par la mesure LEADER ;
- ils ne présentent pas d'incohérence avec la stratégie de développement local du territoire, validée par appel à projet LEADER et présentée par un Groupe d'Action Locale (GAL).

Les propriétaires privés doivent justifier la propriété du bien pour lequel l'aide est demandée.

Les activités de restauration ou de mise en valeur du patrimoine sont réalisées en zone rurale.

Les projets concernant le patrimoine bâti et les sites préhistoriques ou historiques sont soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; ils devront permettre l'accès au public, en particulier lors de manifestations ou de journées particulières (par exemple, la journée du patrimoine).

Les coûts éligibles doivent être conformes à l'article 529 45 du règlement (UE) n° 1305/2013 et à

l'article 13 du règlement délégué (UE) n° 807/2014.

Le coût total des dépenses éligibles au moment de la demande d'aide est inférieur ou égal à 200 000 € HT, à l'exception des travaux de restauration et de conservation du patrimoine bâti ou des activités témoin du passé pour lesquels le coût total des dépenses éligibles pourra atteindre jusqu'à 1 000 000 € HT.

8.2.7.3.3.7. Principles with regards to the setting of selection criteria

Les demandes d'aide sont déposées au fil de l'eau (guichet ouvert) avec des comités de sélection organisés périodiquement ou à la suite d'un appel à projets.

La sélection sera assurée selon les principes suivants :

- actions portées dans le cadre de schémas territoriaux de développement ou d'aménagement hors dispositif LEADER ;
- actions en faveur de l'environnement et du climat (préservation des ressources eau, sols et biodiversité) ;
- actions en faveur de la conservation, préservation des patrimoines (naturels, culturel et paysages) et savoirs faire ;
- projets promouvant des modes de gestion ou d'aménagement adaptés aux milieux naturels et aux écosystèmes.

Les projets sont examinés suite à l'application d'une grille de critères sur la base des principes décrits et font l'objet d'une notation avec classement à travers la pondération de ces critères par un système de points. Le projet doit atteindre un seuil minimum de points, fixé par l'Autorité de Gestion, pour pouvoir être sélectionné.

Les critères de sélection des projets sont précisés par l'Autorité de Gestion après consultation du comité régional de suivi.

8.2.7.3.3.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le taux d'aide publique est de 80% du montant total des dépenses éligibles.

Toutefois, le taux d'aide publique pourra atteindre 100% du montant total des dépenses éligibles pour les actions d'information et d'animation en faveur de l'agro-environnement, la biodiversité ou la gestion de la ressource en eau.

Le cas échéant, pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, dont le financement est soumis aux règles d'état, un régime d'aide sera utilisé selon la nature du projet :

- projet de régime cadre notifié sur la base des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;

- régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale n° SA

39252. A titre d'alternative, pourront être utilisés selon les projets :

- le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Dans tous les cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux d'aide indiqués ci-dessus.

8.2.7.3.3.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.7.3.3.9.1. *Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.3.9.2. *Mesures d'atténuation*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.3.9.3. *Évaluation globale de la mesure*

Mentionné à l'échelle de la mesure.

8.2.7.3.3.10. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

Le montant de la subvention est établi sur la base d'un remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

8.2.7.3.3.11. Informations spécifiques sur l'opération

Définition de la notion d'infrastructure «à petite échelle», y compris les infrastructures touristiques à petite échelle visées à l'article 20, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013

Mentionné à l'échelle de la mesure.

S'il y a lieu, dérogation spécifique pour les investissements dans le haut débit et les énergies renouvelables, de sorte que les infrastructures à plus grande échelle puissent également bénéficier d'une aide

sans objet

Informations sur l'application du délai de grâce visé à l'article 2, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 807/2014

sans objet

Les normes minimales en matière d'efficacité énergétique visées à l'article 13, point c), du règlement délégué (UE) n° 807/2014

Sans objet

Fixation des seuils visés à l'article 13, point e), du [DA RD – C(2014)1460]

sans objet

8.2.7.4. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types

d'opérations 8.2.7.4.1. Risque(s) dans la mise en œuvre des mesures

Sur la base de la méthode évoquée à la section 18.1, la mesure est contrôlable sous réserve des informations ci-dessous :

- les types de justificatifs admis concernant le bien-fondé de la demande et les besoins des destinataires doivent être précisés (7.2) ;
- le lien entre les frais généraux et l'opération doit pouvoir être établi ;
- le lien doit être établi entre l'opération et les charges d'amortissement (7.4 et 7.6) ;
- le temps passé doit être clairement tracé sur les actions de type « animation, diffusion, information, de publicité » (7.6) ;
- le caractère « utile » des aménagements pour la mise en valeur du patrimoine naturel doit être justifié et les modalités de la justification devront être précisées par l'AG (7.6) ;
- les coûts se rapportant à l'action d'inventaire doivent être précisées (7.6) ; *Les*

risques d'erreurs identifiés dans les lignes directrices pour cette mesure sont les suivants :

- marchés publics ;
- sélection des bénéficiaires ;
- système informatique ;
- demande de paiement.

8.2.7.4.2. Mesures d'atténuation

Les actions d'atténuation spécifiques sont les suivantes :

- opération 7.2 – les types de justificatifs admis concernant le bien-fondé de la demande et les besoins des destinataires seront précisés dans le canevas détaillé de l'argumentaire ;
- opérations 7.2, 7.4 et 7.6 – les modalités d'établissement du lien entre (i) entre les frais généraux et l'opération et (ii) l'opération et les charges d'amortissement, seront précisées dans les documents de mise en œuvre ;
- opération 7.6 - les pièces à fournir pour justifier du temps passé sur les actions de type « animation, diffusion, information de publicité » seront précisés dans les documents de mise en œuvre ;
- opération 7.6 - les coûts se rapportant à l'action d'inventaire seront détaillés dans les documents de mise en œuvre ;
- opération 7.6 – les modalités de justification du caractère utile des aménagements pour la mise en valeur du patrimoine naturel seront précisées dans les documents de mise en œuvre.

Sur la base des différents audits communautaires du règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005, les actions d'atténuation selon les risques d'erreur sont les suivantes :

- Marchés publics : une formation du personnel administratif et des bénéficiaires potentiels sur les marchés publics sera effectuée.
- Système informatique : les systèmes informatiques seront mis en adéquation avec les procédures décrites par l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur ultérieurement. L'Autorité de Gestion s'engage à disposer des systèmes informatiques lui permettant de mettre en œuvre le PDR.
 - Sélection des bénéficiaires : les outils informatiques seront modifiés afin de prendre en compte et tracer les critères de sélection des opérations. La formation du personnel administratif et l'accompagnement de l'Autorité de Gestion sont assurés par des formateurs formés à l'échelle nationale, qui formeront les gestionnaires dans le but d'instruire les dossiers d'aide FEADER.
- Demande de paiement : la supervision et le contrôle interne seront développés pour les différentes structures intervenant dans la gestion du FEADER. Des documents synthétiques seront élaborés pour permettre aux bénéficiaires de comprendre les règles de gestion et de contrôle des projets et des dépenses co-

financées.

8.2.7.4.3. Évaluation globale de la mesure

L'Autorité de Gestion du PDRG-Sm et l'Organisme Payeur ont procédé à l'évaluation ex ante du caractère

vérifiable et contrôlable de la présente mesure qui a été adaptée en conséquence.

Au cours de la période de mise en œuvre, le travail de contrôlabilité se poursuivra autant que de besoin conjointement par l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur sur les différents documents de mise en œuvre.

En l'état et dans ces conditions, la mesure visée à l'article 20 du règlement (UE) n° 1305/2013 est considérée vérifiable et contrôlable.

8.2.7.5. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

sans objet

8.2.7.6. Informations spécifiques sur la mesure

Définition de la notion d'infrastructure «à petite échelle», y compris les infrastructures touristiques à petite échelle visées à l'article 20, paragraphe 1, point e), du règlement (UE) n° 1305/2013

En application à l'article 20.2 du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013, et au regard des besoins identifiés sur le territoire, le choix est fait de financer dans la mesure 7 toutes les opérations dont le coût total des dépenses éligibles est égal ou inférieur à 200 000 € HT et situées en zone rurale. Toutefois, le coût total des dépenses éligibles pourra atteindre 1.000.000 € HT pour certaines opérations menées au titre de la sous-mesure 7.6 et jusqu'à 5.000.000 € HT pour la création et la mise en place d'espaces mutualisés au titre de la sous-mesure 7.4.

S'il y a lieu, dérogation spécifique pour les investissements dans le haut débit et les énergies renouvelables, de sorte que les infrastructures à plus grande échelle puissent également bénéficier d'une aide

sans objet

Informations sur l'application du délai de grâce visé à l'article 2, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 807/2014

sans objet

Les normes minimales en matière d'efficacité énergétique visées à l'article 13, point c), du règlement délégué (UE) n° 807/2014

Sans objet.

Fixation des seuils visés à l'article 13, point e), du [DA RD – C(2014)1460]

sans objet

8.2.7.7. Autres remarques importantes pour comprendre et mettre en œuvre la mesure

sans objet